



Concours « Accostez et gagnez » du Port d'escale

Règlement de participation

1. Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal (ci-après « Organismes »), le concours se déroulera du 2 février au 31 mars 2012 inclusivement.

DURÉE DU CONCOURS

2. Date du lancement du concours pour le public : 2 février 2012
Date de fin du concours : 31 mars 2012 à minuit

ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à toute personne résident âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal et de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint en droit ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. Pour courir la chance de gagner :

4.1 Les participants doivent remplir le formulaire de réservation en ligne sur www.vieuxportdemontreal.com à la page du Port d'escale (section *Sur le Fleuve*) en cliquant sur le carré bleu *Réservez maintenant*. Les participants doivent réserver un quai pour une période minimum d'une nuit entre mai et octobre 2012. Les participants seront automatiquement inscrits au tirage lorsque le dépôt en argent équivalent au coût de la première nuitée sera fait par le client pour confirmer la réservation et ce, par téléphone.

4.2 Sur toute la durée du concours, une participation par bateau seulement. Une même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.

4.3 Aucun achat requis. Un participant peut être inscrit au tirage sans avoir à faire de réservation. Il doit simplement écrire une lettre de 100 mots expliquant pourquoi il aimerait venir au Port d'escale. Cette lettre doit être envoyée à l'adresse suivante : Société du Vieux-Port de Montréal, 333 de la Commune Ouest, Montréal (Québec), H2Y 2E2 à l'attention du Concours *Accostez et gagnez*/Marie-Josée Biron.

PRIX À GAGNER

5. Deux nuitées au Port d'escale de Montréal et un abonnement familial à la Plage urbaine au Vieux-Port, pour l'été 2012.

VALEUR DES PRIX

6. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée du prix offert à l'intérieur de cette promotion est la suivante :

- Deux nuitées au Port d'escale : valeur maximum de 140 \$
- Abonnement familial à la Plage urbaine au Vieux-Port : 58 \$ (+ taxes)
- Valeur totale approximative de 198 \$.

TIRAGE

7. Parmi les réservations complètes reçues, un tirage au sort aura lieu le 12 avril à 14 h, à la Société du Vieux-Port de Montréal, située au 333, rue de la Commune Ouest, Montréal, Québec, H2Y 2E2, afin d'attribuer le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. La Société du Vieux-Port de Montréal communiquera avec le Gagnant par téléphone dans un délai de 7 jours ouvrables après le tirage. Le gagnant recevra son abonnement familial de la Plage urbaine par la poste au début juin 2012.

9. Le gagnant doit réserver les deux (2) nuitées au Port d'escale au moins 7 jours à l'avance en téléphonant au (514) 283-5414.

10. Les deux nuitées gratuites ne peuvent être prises lors d'événements spéciaux et lors de jours fériés. La réservation devra se faire avec un superviseur du Port d'escale.

11. Tout Gagnant dégage de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, ses franchisés, ses sociétés mères, ses sociétés affiliées et leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment, mais sans s'y limiter, découlant d'un accident, blessure, décès, retard, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles puissent subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

12. Tout prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ni être échangé pour tout autre prix. Il pourra être transféré à une autre personne sur autorisation écrite des Organisateurs.

13. En participant à ce concours, tout participant sélectionné autorise les Organisateurs et ses représentants à utiliser, au besoin, son nom, sa photographie, son image, sa déclaration relative au prix, son lieu de résidence ou sa voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

14. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu dégagent de toute responsabilité les Organisateurs dans tout cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, de tout mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

15. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

16. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

17. Les Organisateurs assument, à leur discrétion exclusive, le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

18. Le prix n'est pas monnayable et ne peut être prolongé.

19. EN CAS D'ANNULATION, pour toute raison invoquée, la remise de tout prix ne pourra être reportée et aucune compensation ne sera proposée.